

# Quelle est la différence entre logement de fonction et logement de service ?

## Réponse courte

Au Luxembourg, le **logement de fonction** est un avantage en nature imposable intégré à la **rémunération globale** du salarié, évalué forfaitairement à **20 € par mois et par chambre** selon le règlement grand-ducal du 24 décembre 1997. Il est octroyé en raison des fonctions exercées ou du statut dans l'entreprise, sans lien direct avec une nécessité professionnelle absolue, et doit être déclaré au CCSS avec application de la retenue à la source.

Le **logement de service** est accordé par nécessité absolue liée aux fonctions et peut être exonéré d'imposition si les conditions strictes de nécessité professionnelle sont respectées et documentées auprès de l'Administration des **contributions directes**. Cette nécessité doit être justifiée par des raisons de sûreté, de sécurité ou d'**astreinte permanente**, et l'occupation est limitée à la durée effective des fonctions concernées.

## Définition

Le logement de fonction constitue un avantage en nature accordé par l'employeur dans le cadre de la rémunération globale du salarié. Il est octroyé en raison des fonctions exercées ou du statut dans l'entreprise, sans lien direct avec une **nécessité professionnelle** absolue.

Le **logement de service** est mis à disposition lorsque le salarié ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur le lieu de travail ou à proximité immédiate. Cette nécessité doit être justifiée par des raisons de sûreté, de sécurité, de responsabilité ou d'**astreinte permanente**.

## Questions fréquentes

### Comment formaliser la qualification logement de fonction ou de service ?

Une attribution formalisée dans le contrat de travail ou avenant est requise selon l'article L.121-4. Pour le logement de service, une justification écrite détaillée de la nécessité absolue est indispensable, avec accord préalable recommandé de l'Administration des contributions directes.

### Le logement de service peut-il être exonéré d'imposition ?

Oui, le logement de service peut être exonéré d'imposition si les conditions strictes de nécessité professionnelle absolue sont respectées et documentées auprès de l'Administration des contributions directes. La durée d'occupation est limitée à la durée effective des fonctions concernées.

### Que risque l'employeur en cas d'erreur de qualification du logement ?

Une mauvaise qualification expose l'employeur à un redressement rétroactif incluant charges sociales, pénalités et intérêts de retard. En cas de doute, il est recommandé de traiter le logement comme un avantage imposable pour éviter tout redressement.

### Quelle est la différence entre logement de fonction et logement de service au Luxembourg ?

Le logement de fonction est un avantage en nature imposable évalué à 20 euros par mois et par chambre, tandis que le logement de service repose sur une nécessité absolue de service et peut être exonéré d'imposition si les conditions strictes sont respectées et documentées.

### Quelles fonctions justifient un logement de service au Luxembourg ?

Le logement de service concerne les fonctions nécessitant une présence sur place comme gardien de site, personnel de sécurité en astreinte permanente ou concierge d'établissement. La nécessité doit être justifiée par des raisons de sûreté, de sécurité, de responsabilité ou d'astreinte permanente.

### Un état des lieux est-il nécessaire pour les deux types de logement ?

Oui, des états des lieux contradictoires sont nécessaires à l'entrée et à la sortie pour les deux types de logement. Cette pratique permet de prévenir les litiges et de formaliser les conditions d'occupation et de restitution.

## Conditions d'exercice

La distinction entre les deux régimes repose sur des critères précis déterminant le traitement fiscal et social applicable.

Critère	Détail
Logement de fonction	Attribution formalisée dans le contrat de travail ou avenant selon l'article <a href="#">L.121-4</a>
Valorisation	Barème luxembourgeois de 20 € par mois et par chambre, majoration possible pour meublé
Assiette sociale	Intégration obligatoire dans l'assiette des cotisations sociales et fiscales, déclaration au <a href="#">CCSS</a>
Logement de service	Justification écrite détaillée de la nécessité absolue de service
Lien fonctionnel	Lien direct et indispensable avec l'exercice des fonctions professionnelles
Durée d'occupation	Limitée à la durée effective des fonctions nécessitant la proximité
Exonération fiscale	Possible si conditions strictement respectées et documentées auprès de l'Administration des contributions directes

## Modalités pratiques

La gestion administrative diffère selon le régime applicable au logement attribué.

Étape	Détail
<b>Déclaration (fonction)</b>	Déclaration mensuelle comme avantage en nature sur la fiche de paie avec évaluation forfaitaire
<b>Cotisations (fonction)</b>	Application des cotisations sociales <u>CCSS</u> et retenues fiscales sur la valeur de l'avantage
<b>Dossier (service)</b>	Tenue d'un dossier justificatif de la nécessité absolue avec contrôles réguliers
<b>Restitution (service)</b>	Procédure formalisée de restitution en cas de changement d'affectation
<b>Fonctions éligibles</b>	Gardien de site, personnel de sécurité en astreinte permanente, concierge d'établissement

## Pratiques et recommandations

**Établir** une politique écrite distinguant clairement les deux régimes de logement applicables dans l'entreprise.

**Documenter** rigoureusement toute attribution de logement de service avec analyse des contraintes du poste et justification de la nécessité absolue.

**Effectuer** des états des lieux contradictoires à l'entrée et à la sortie pour les deux types de logement.

**Tenir** un registre des justifications de nécessité absolue et le soumettre périodiquement à validation.

**Inform**er le personnel des conséquences fiscales et sociales différentes selon le type d'attribution.

**Obtenir** l'accord préalable de l'Administration des contributions directes pour toute qualification en logement de service.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.121-4</u></b>	Mentions obligatoires du contrat de travail
<b>Art. <u>L.125-3</u></b>	Logement et conditions d'hygiène et de sécurité
<b>Art. <u>L.241-1</u></b>	Égalité de traitement
<b>Loi modifiée du 4 décembre 1967</b>	Impôt sur le revenu
<b>RGD du 24 décembre 1997</b>	Barème d'évaluation des avantages en nature (20 € par chambre)
<b>Loi du 24 juillet 2024</b>	Conditions de travail transparentes et prévisibles

La distinction repose sur la **nécessité absolue professionnelle** et détermine le traitement fiscal applicable. En cas de doute, il est recommandé de traiter le logement comme un avantage imposable pour éviter tout **redressement rétroactif** incluant charges sociales, pénalités et intérêts de retard.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.